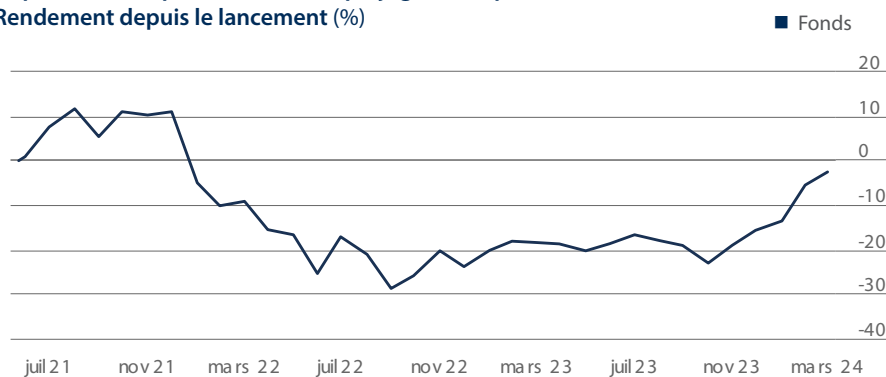


# First Trust IPOX<sup>®</sup> Europe Equity Opportunities UCITS ETF

Le Fonds est un fonds indiciel géré passivement qui cherche à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui correspondent de manière générale au cours et au rendement de l'indice IPOX<sup>®</sup> 100 Europe Index (l'« Indice »). L'Indice est un indice modifié pondéré en fonction des cours, qui mesure la performance des 100 plus importantes sociétés domiciliées en Europe et classées trimestriellement par capitalisation boursière dans l'indice IPOX<sup>®</sup> Global Composite Index.

## Performance

La performance passée ne saurait préjuger de la performance future  
Rendement depuis le lancement (%)



Résumé des performances (%)	1 M	3 M	YTD	1 A	3 A	5 A	Depuis le lancement
Fonds	3,12	15,52	15,52	19,41	-	-	-0,91
Gestion indicielle	-11,58	16,30	16,30	2,76	-	-	0,45

La performance pour les périodes inférieures à un an est cumulative et annualisée pour celles supérieures à un an.

Rendement annuel sur 12 mois (%)	31.03.19	31.03.20	31.03.21	31.03.22	31.03.23	31.03.24
Fonds	-	-	-	-10,18	19,41	
Gestion indicielle	-	-	-	6,57	2,76	

La performance du Fonds correspond à la performance de la catégorie d'actions depuis sa création, présentée nette de frais, y compris les dividendes réinvestis dans la devise de référence de la catégorie d'actions, à savoir en EUR. Les performances peuvent varier à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur capital. Les rendements peuvent augmenter ou diminuer en raison des fluctuations des devises et des taux de change. Veuillez vous reporter à la section « Risques » en page 3 pour plus de détails sur les risques associés à un investissement dans le Fonds.

FPXE	Acc EUR
ISIN	IE00BFD26097
Catégorie d'actifs	Actions
Lancement du Fonds	22.06.2021
Lancement de la catégorie	22.06.2021
Total des frais sur encours	0,65%
Devise de référence	EUR
Utilisation des revenus	Capitalisation
Actifs sous gestion	€1,95 millions
Actions en circulation	100 002
Conforme à la directive OPCVM	Oui
Domicile	Irlande
Gestionnaire d'investissement	First Trust Advisors
Fréquence de rééquilibrage	Trimestrielle
Méthode de réplique	Physique – réplique intégrale
Classification SFDR	Article 6
Gestion indicielle	IPOX <sup>®</sup> 100 Europe Index

## Informations boursières

Bourse	Dev.	Ticker	SEDOL
London Stock Exchange	GBP	FPXE LN	BMGH826
London Stock Exchange	USD	IPXE LN	BMGH815
Borsa Italiana	EUR	EFPX IM	BP2C9D4

ISA
  SIPP
  UK Reporting Status

### CONTACT

+353 (0)1 913 1339

info@ftgportfolios.com

WeWork, 67 Avenue de Wagram, 75017, Paris

www.ftglobalportfolios.com

## Portefeuille

### 10 PRINCIPALES PARTICIPATIONS (%)

nVent Electric Plc	8,18
Arm Holdings Plc	6,02
Daimler Truck Holding AG	3,92
Nordnet AB (publ)	3,25
Novo Nordisk A/S	3,24
GSK Plc	3,13
Spotify Technology S.A.	3,08
monday.com Ltd.	3,03
Universal Music Group NV	2,58
InPost SA	2,54

10 principales participations, en % de l'actif net total. Les participations en portefeuille sont susceptibles d'évoluer à tout moment. Les références à des titres spécifiques ne constituent pas une recommandation d'achat ou de vente et il convient de ne pas présumer ces derniers comme rentables.

10 principales participations, en % du total



### ALLOCATION SECTORIELLE (%)

Industrie	25,45	
Soins de santé	18,41	
Technologie de l'information	13,04	
Finance	10,80	
Consommation discrétionnaire	9,73	
Services de communication	9,43	
Énergie	5,05	
Matériaux	3,43	
Consommation de base	1,94	
Services aux collectivités	1,80	
Immobilier	0,75	
Autre	0,17	

### ALLOCATION GÉOGRAPHIQUE (%)

Royaume-Uni	26,14
Suède	17,22
Allemagne	13,57
Suisse	4,98
Israël	4,76
France	4,74
Italie	4,55
Pays-Bas	3,85
Irlande	3,80
Danemark	3,32
Pologne	2,61
Autre	10,46

### CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Cap. boursière maximale	€527,3 mrd
Cap. boursière moyenne	€3,3 mrd
Cap. boursière minimale	€0,5 mrd
Cours/bénéfices	19,20
Cours/valeur comptable	3,72
Cours/flux de trésorerie	13,84
Cours/ventes	1,83

- L'indice IPOX® 100 Europe Index est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, qui mesure la performance des premiers appels publics à l'épargne de l'indice IPOX® Global Composite Index récemment entrepris en Europe.
- L'indice IPOX® Global Composite Index vise à fournir une vision large et objective de la performance globale du marché secondaire des premiers appels publics à l'épargne et des spin-offs récemment entrepris dans les pays émergents et développés pendant leurs 1 000 premiers jours de négociation. Après l'application des filtres initiaux, toutes les composantes éligibles à l'inclusion doivent en règle générale afficher au moins six jours complets de négociation afin d'intégrer l'Indice lors de chaque rééquilibrage.
- Toutes les composantes de l'Indice IPOX® Global Composite index sont classées par capitalisation boursière. Les 100 sociétés les plus importantes, et généralement les plus liquides, qui sont économiquement liées à l'Europe sont retenues pour intégrer l'indice IPOX® 100 Europe Index. Les pondérations des composantes sont plafonnées à 10%. Les titres dont la pondération est supérieure à 4% sont plafonnés à une pondération cumulée de 40%.
- L'Indice est recomposé et repondéré trimestriellement.

## Risques

- Il se peut que le Fonds n'atteigne pas son objectif d'investissement et que la valeur des actions du Fonds baisse.
- Ni First Trust Global Portfolios Management Limited (« FTGPM ») ni aucune de ses sociétés affiliées ne garantissent la performance ou les rendements futurs du Fonds.
- Il n'y a aucune garantie que l'Indice continuera à être calculé et publié sur la base décrite dans le Prospectus. En outre, le rendement du Fonds peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice.
- Voir également la description des risques applicables au Fonds dans la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

## Informations importantes

Cette communication promotionnelle est émise par First Trust Global Portfolios Management Limited (« FTGPM »), Fitzwilliam Hall, Fitzwilliam Place, Dublin 2, D02 T292. FTGPM est agréé et réglementé par la Banque centrale d'Irlande (« CBI ») (C185737). Le Fonds est également réglementé par la CBI.

Aucun élément contenu aux présentes ne constitue un conseil en matière d'investissement, juridique, fiscal ou autre, et il convient de ne fonder aucune décision d'investissement ou autre uniquement sur la base de celui-ci ; le document ne recommande ou ne suggère pas, implicitement ou explicitement, une stratégie d'investissement, ne tire pas de conclusions concernant une stratégie d'investissement pour le lecteur et ne fournit aucune opinion quant à la valeur ou au prix actuel ou futur d'un quelconque fonds. Il ne s'agit pas d'une invitation, d'une offre ou d'une sollicitation à s'engager dans une quelconque activité d'investissement, y compris un investissement dans le Fonds, et les informations, recommandations ou opinions exprimées dans le présent document ne constituent pas une offre de vente du Fonds.

Le Fonds est un compartiment à capital variable de First Trust Global Funds PLC (la « Société »), un fonds OPCVM à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments, constitué avec une responsabilité limitée en tant que société d'investissement à capital variable en vertu de la loi irlandaise et dont le numéro d'immatriculation OPCVM est 514357.

Les informations contenues dans cette communication promotionnelle ne sont pas exhaustives et doivent donc être lues conjointement avec le Prospectus du Fonds et la feuille d'information de base (« FIB ») qui contient des informations importantes ne figurant pas dans le présent support d'information, notamment les conditions d'investissement et les informations relatives aux risques et restrictions d'investissement, aux frais et dépenses et aux conflits d'intérêts. Les investisseurs potentiels sont priés de prêter une attention particulière aux informations sur les risques communiquées dans la section « Facteurs de risque » du Prospectus du Fonds (disponible en anglais) et les FIB (disponibles pour chaque catégorie d'actions de chacun des compartiments de la Société et dans l'une des langues officielles de chacun des États membres de l'UE dans lesquels chaque compartiment a été notifié en vue de sa commercialisation conformément à la directive 2009/65/CE [la Directive OPCVM]). Rien ne

garantit que l'objectif d'investissement du Fonds sera atteint ou que le Fonds générera un rendement positif. Veuillez contacter FTGPM ou visiter le site [www.ftglobalportfolios.com](http://www.ftglobalportfolios.com) pour obtenir le Prospectus et/ou les FIB. Les investisseurs et les investisseurs potentiels peuvent obtenir un résumé en anglais des droits des investisseurs et des informations sur l'accès aux mécanismes de recours collectif en cas de litige sur le site web suivant : [https://www.ftglobalportfolios.com/Content/SUMMARY\\_OF\\_INVESTOR\\_RIGHTS](https://www.ftglobalportfolios.com/Content/SUMMARY_OF_INVESTOR_RIGHTS).

Le Fonds est actuellement déclaré pour commercialisation dans un certain nombre d'États membres de l'UE en vertu de la Directive OPCVM. La Société peut toutefois décider de mettre fin aux dispositions prises eu égard à la commercialisation de toute catégorie d'actions du Fonds à tout moment en utilisant la procédure prévue par la Directive OPCVM.

Les parts/actions d'un ETF de type OPCVM achetées sur le marché secondaire ne peuvent en général pas être revendues directement à l'ETF de type OPCVM. Les investisseurs doivent acheter et vendre des parts/actions sur un marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (p. ex. un courtier) et peuvent encourir des frais ce faisant. En outre, il se peut que les investisseurs paient plus que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils les revendent.

La politique de la Société en matière de participations du portefeuille est conçue pour être transparente, tout en étant dans le meilleur intérêt du Fonds et en protégeant la confidentialité des participations du portefeuille de chaque Fonds. L'ensemble des participations du portefeuille du Fonds est généralement disponible quotidiennement, avec un décalage d'un jour, sur [www.ftglobalportfolios.com](http://www.ftglobalportfolios.com). Toute information sur les participations du portefeuille qui pourrait être fournie sur demande sera fournie sur une base confidentielle.

IPOX® et l'indice IPOX® 100 Europe Index sont des marques de commerce et des marques de service internationales déposées d'IPOX® Schuster LLC (« IPOX ») et ont fait l'objet d'une licence d'utilisation accordée à First Trust. Le Fonds n'est par parrainé, approuvé, vendu ou promu par IPOX. IPOX ne formule par ailleurs aucune déclaration quant à l'opportunité d'investir dans ce Fonds.

**Pour les Investisseurs en Belgique**

L'offre d'actions n'a pas été et ne sera pas notifiée à l'Autorité des services et marchés financiers belge (Autoriteit voor Financiële Diensten en Markten) et le présent document n'a pas été et ne sera pas approuvé par celle-ci. Les actions ne peuvent être offertes en Belgique qu'à des investisseurs professionnels, en vertu de l'art. 5, al. 1 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « Loi du 3 août 2012 »), à condition que ces investisseurs agissent pour leur propre compte et qu'ils respectent la condition de revente telle que prévue à l'art. 5, al. 1 de la Loi du 3 août 2012.

**Pour les Investisseurs en France**

Ce document s'adresse uniquement aux investisseurs professionnels (tels que définis par la directive européenne 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFID »)), investissant pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients discrétionnaires et des sociétés de gestion (fonds de fonds). Il ne doit pas être distribué au public. La commercialisation du Fonds par First Trust Global Portfolios Management Limited a été notifiée à l'Autorité des marchés financiers conformément à la Directive européenne 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (« OPCVM V »). Les investisseurs potentiels peuvent obtenir gratuitement les DIC1 (en français ou en anglais) et le prospectus en vigueur, les statuts, ainsi que les derniers rapports annuels et semestriels (en anglais), auprès du correspondant centralisateur français RBC Investors Services Bank France SA, sis 195, rue Réaumur, 75002 Paris.

**Pour les Investisseurs au Luxembourg**

Le Fonds est autorisé à la commercialisation au Luxembourg. Le Prospectus, le Document d'informations clés pour l'investisseur (« DIC1 ») et d'autres documents ainsi que les rapports annuels et semestriels sont disponibles gratuitement en anglais auprès de CACEIS Bank Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

**Pour les Investisseurs en Suisse**

La distribution des actions en Suisse se fera exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés (les « Investisseurs qualifiés »), définis dans la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (« LPCC »), telle qu'amendée, et son ordonnance d'application. Par conséquent, le Fonds n'a pas été enregistré et ne sera pas enregistré auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Le présent document et/ou tout autre document d'offre relatif au Fonds peut être mis à disposition en Suisse uniquement aux investisseurs qualifiés. Pour ce faire, le Fonds a nommé en tant que représentant suisse Waystone Fund Services (Switzerland) SA, Av. Villamont 17, 1005 Lausanne, Suisse, Tél.: +41 21 311 1777, email: switzerland@waystone.com. L'agent payeur du Fonds est la Banque Cantonale de Genève. Toute documentation relative au Fonds peut être obtenue gratuitement auprès du représentant suisse à Lausanne. Les informations fournies ici le sont à titre d'information générale uniquement et les performances historiques ne constituent pas une indication des performances actuelles ou futures.

**Pour les Investisseurs à Monaco**

Le Fonds ne peut être offert ou vendu, directement ou indirectement, au public à Monaco autrement que par une banque monégasque ou un intermédiaire monégasque dûment autorisé agissant en tant qu'investisseur institutionnel professionnel ayant une connaissance et une expérience des questions financières et commerciales lui permettant d'évaluer les risques et les avantages d'un investissement dans le Fonds. Par conséquent, ce document ne peut être communiqué qu'aux (i) banques, et (ii) sociétés de gestion de portefeuille dûment agréées par la Commission de Contrôle des Activités Financières en vertu de la loi no 1.338 du 7 septembre 2007 et autorisées par la loi no 1.144 du 26 juillet 1991. Ces intermédiaires réglementés peuvent à leur tour communiquer ce document aux investisseurs potentiels sous leur propre responsabilité.